

# DELIBERATIONS

=oOo=

L'an deux mil neuf, le quinze septembre à 20 heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 8 septembre 2009.

**Nombre de Conseillers** : *en exercice* : 18  
*présents* : 14  
*votants* : 14

**PRESENTS** : MM. REIX, M. BOILEAU, Mme PENISSON, MM. LACLOTTE, ROUSSEAU, LABORDE, M. BORDE, Mmes CHATEAU, FREGIER, MM. LUTZ, MAUREAU, Mme PEYRONNET, MM. REBEYROLLE, REGNER

**EXCUSÉS** : Mmes BAYLE, BUSO, PHILIT et M. LOUIS

**ABSENTS** : néant

Monsieur Alain BORDE a été élu secrétaire.

=oOo=

*Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.*

*Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.*

=oOo=

*Monsieur Claude BOILEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint, félicite au nom du Conseil municipal Monsieur le Maire pour son élection en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen. Il souligne le nombre important de voix qui se sont portées sur sa candidature. Il félicite aussi Monsieur REGNER pour sa propre réélection et constate que la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt participe pleinement à l'administration de la Communauté de Communes.*

=oOo=

## **PROJETS D'AMENAGEMENT EN AGGLOMERATION : VOIRIE URBAINE ET SECURITE**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée l'étude finalisée réalisée par le cabinet d'ingénierie ROSTEIN (Géo Foncier Conseil) relative aux projets d'aménagement en agglomération, voirie urbaine et sécurité.

Cette étude porte sur les points suivants :

### Requalification des espaces publics :

1. restructuration de la rue Onésime Reclus (du pont Montaigne jusqu'à l'avenue d'Angoulême) ;
2. réhabilitation des trottoirs de la rue Onésime Reclus (de l'avenue d'Angoulême à l'avenue de Bordeaux) ;
3. traitement des abords du carrefour de l'ancien temple (Centre de Loisirs Louis Aragon) ;
4. rénovation de la rue Jules Ferry ;

### Amélioration de la sécurité en agglomération :

- A. avenue d'Angoulême (RD 708), rétablissement d'un cheminement piétonnier ;
- B. carrefour avenue d'Angoulême (RD 708), projet d'aménagement ;
- C. carrefour de l'ancien temple (Centre de Loisirs Louis Aragon), RD 708 et RD 20, création d'un mini giratoire ;

- D. avenue du Périgord (RD 20), aménagement de chicanes ;
- E. avenue du Périgord (RD 20), aménagement d'un trottoir ;
- F. avenue du Périgord (RD 20), aménagement d'îlots directionnels et de chicanes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** l'ensemble du projet,

**Décide** de programmer pour 2010 les points suivants :

- dans le cadre de la requalification des espaces publics : (1) restructuration de la rue Onésime Reclus pour un total HT de **152 000 €** et (4) rénovation de la rue Jules Ferry pour un total HT de **48 000 €**,
- dans le cadre de l'amélioration de la sécurité en agglomération : (A) rétablissement d'un cheminement piétonnier avenue d'Angoulême pour un total HT de **40 560 €**, (E) aménagement d'un trottoir avenue du Périgord pour un total HT **72 000 €** et (F) aménagement d'îlots directionnels et de chicanes avenue du Périgord pour un total HT de **68 640 €**,

**Autorise** Monsieur le Maire à passer commande d'un nouveau contrat avec le cabinet ROSTEIN (Géo Foncier Conseil) pour la réalisation d'un avant-projet définitif (APD),

**Sollicite** pour cette première tranche de travaux programmée en 2010 une subvention du Conseil Général de la Dordogne au titre des travaux d'édilité.

## **AMENAGEMENTS PIETONNIERS RD 936<sup>E</sup>2**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux d'aménagements piétonniers prévus avenue de Bordeaux (RD 936<sup>E</sup>2) entre le rond-point de Mézières et la rue Emile Péniçon, sur les deux côtés de l'avenue, vont commencer prochainement. La Commune doit recevoir l'autorisation d'effectuer ces travaux et il convient donc de passer avec le Département de la Dordogne une convention qui fixe les modalités de cette autorisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de le mandater pour signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Dordogne la convention qui fixe les conditions de réalisation des travaux d'aménagements piétonniers sur la RD 936<sup>E</sup>2.

## **TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : ACCES PAR RD 936 E**

Monsieur REBEYROLLE, Conseiller délégué au SDE 24, présente à l'Assemblée un projet de travaux d'éclairage public sur la commune.

Il rappelle d'abord que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- **Accès centre bourg par le rond point RD 936 E**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **3 540,40 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est précisé que cet établissement public assure le préfinancement des investissements sur 10 ans.

Pour se libérer de la somme avancée, la Commune rognera chaque année une somme égale au 1/10<sup>ème</sup> du montant du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés.

D'autre part, lors du paiement de la première échéance, la commune devra s'acquitter également, en sus, du montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le Syndicat et fixées à 10 % du coût HT des travaux et fournitures.

Enfin, il est précisé que conformément aux dispositions adoptées en matière de FCTVA, l'échéancier qui sera transmis à la commune tiendra compte de la récupération du produit du Fonds par le Syndicat Départemental.

La Commune s'engage à créer chaque année les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au titre du remboursement de l'avance consentie par le SYNDICAT.

La Commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Donne mandat** au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **Accepte** que les travaux neufs d'Eclairage Public réalisés soient préfinancés sur 10 ans par le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL,

- **S'engage** à régler annuellement au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, pendant 10 ans, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et de l'échéancier qui lui sera associé, la somme prévisionnelle représentant le 1/10<sup>ème</sup> de cet investissement,

- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et de la déduction éventuelle du produit du FCTVA, dans la mesure de l'éligibilité des travaux,

- **S'engage** à régler en même temps et en sus du paiement de la première échéance, le montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le Syndicat et fixées à 10 % du coût HT des travaux et fournitures,

- **S'engage** à créer chaque année, les ressources nécessaires au paiement et à régler ponctuellement les sommes avancées à la date indiquée dans l'échéancier. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune.

- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

## **TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : MAISON DU FLEUVE**

Monsieur REBEYROLLE, Conseiller délégué au SDE 24, présente à l'Assemblée un projet de travaux d'éclairage public sur la commune.

Il rappelle d'abord que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- **Maison du Fleuve et du Vin**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **2 864,47 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est précisé que cet établissement public assure le préfinancement des investissements sur 10 ans.

Pour se libérer de la somme avancée, la Commune rognera chaque année une somme égale au 1/10<sup>ème</sup> du montant du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés.

D'autre part, lors du paiement de la première échéance, la commune devra s'acquitter également, en sus, du montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le Syndicat et fixées à 10 % du coût HT des travaux et fournitures.

Enfin, il est précisé que conformément aux dispositions adoptées en matière de

FCTVA, l'échéancier qui sera transmis à la commune tiendra compte de la récupération du produit du Fonds par le Syndicat Départemental.

La Commune s'engage à créer chaque année les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au titre du remboursement de l'avance consentie par le SYNDICAT.

La Commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **Accepte** que les travaux neufs d'Eclairage Public réalisés soient préfinancés sur 10 ans par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL,

- **S'engage** à régler annuellement au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, pendant 10 ans, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et de l'échéancier qui lui sera associé, la somme prévisionnelle représentant le 1/10<sup>ème</sup> de cet investissement,

- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et de la déduction éventuelle du produit du FCTVA, dans la mesure de l'éligibilité des travaux,

- **S'engage** à régler en même temps et en sus du paiement de la première échéance, le montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le Syndicat et fixées à 10 % du coût HT des travaux et fournitures,

- **S'engage** à créer chaque année, les ressources nécessaires au paiement et à régler ponctuellement les sommes avancées à la date indiquée dans l'échéancier. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune.

- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

## **TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : EGLISE DE PORT-SAINTE-FOY**

Monsieur REBEYROLLE, Conseiller délégué au SDE 24, présente à l'Assemblée le projet de mise en lumière de l'église de Port-Sainte-Foy établi par le SDE 24.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Souhaite qu'une solution moins onéreuse soit recherchée et charge la Commission d'électrification de poursuivre son étude.

## **GROUPEMENT DE COMMANDES PREVENTION GRIPPE A H1N1**

Monsieur le Maire rapporte que lors du bureau extraordinaire de la Communauté de Communes du lundi 31 août dernier qui avait pour thème le protocole pour la grippe A H1N1 dans les services publics, il est apparu opportun de procéder à un groupement de commandes concernant l'achat des produits nécessaires aux services en prévention de la contamination (masques, gels hydro alcooliques et savon antiseptique).

Conformément à l'article 8 II du Code des Marchés Publics, ce groupement de commandes doit être formalisé par une convention constitutive signée par l'ensemble des membres qui doivent prendre une délibération en ce sens pour adhérer à savoir la Communauté de Communes du Pays Foyen, le CIAS du Pays Foyen, les communes de Caplong, Eynesse, La Roquille, Les lèves et Thoumeyragues, Ligueux, Margueron, Port Sainte Foy et Ponchapt, Riocaud, Saint André et Appelles, Saint Avit Saint Nazaire et Saint Philippe du Seignal ainsi que le SIVOS Les Lèves - Eynesse - Riocaud et le SIVOS La Roquille- Margueron - Ligueux.

Il a été proposé que la Communauté de Communes soit désignée comme le coordonnateur de ce groupement.

Celle-ci aura pour rôle de recenser les besoins auprès des différents membres du groupement, de prendre contact avec les différents fournisseurs potentiels de produits susvisés, de faire l'analyse des propositions fournisseurs reçues auprès des différents membres, de formaliser les commandes après choix des fournisseurs par les différents membres.

Compte-tenu du fonctionnement propre à chaque fournisseur, la facturation des sommes afférentes à chaque commande pourra :

- soit être opérée au nom de la Communauté de Communes du Pays Foyen, à charge ensuite à elle de refacturer à chacun des membres au prorata des besoins exprimés,
- soit être effectuée directement auprès de chaque membre en fonction des besoins exprimés.

Chaque membre du groupement sera informé par le coordonnateur des modalités de facturation retenu pour chacun des produits commandés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de groupement de commandes pour l'achat de produits en prévention de la grippe A H1N1,

- Prend acte du contenu de la mission de coordination de la CDC et des conditions de facturation des commandes,

- Habite Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement.

## **PRISE DE POSSESSION DE BIENS SANS MAÎTRE RUE DES PÊCHEURS**

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L 25 et L 27 bis,

VU le code civil, notamment son article 713,

VU l'avis de la commission communale des impôts direct du 28/01/09,

VU l'arrêté municipal du 20/02/09 déclarant les parcelles AZ 151, 181 et 182 sans maître,

VU l'avis de publication du 25/02/09,

VU le certificat attestant de l'affichage aux portes de la mairie et sur place de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des parcelles AZ 151, 181 et 182 sises rue des Pêcheurs et d'une contenance respective de 673, 446 et 389 m<sup>2</sup> ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 27 bis alinéa 1<sup>er</sup> du code du domaine de l'Etat. Dès lors, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Ce bien peut revenir à la commune si celle-ci ne renonce pas à son droit.

Après en avoir délibéré (vote à l'unanimité),

Le Conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil parce que les parcelles AZ 151, 181 et 182 sont en bordure d'un carrefour dangereux qui doit faire l'objet d'un aménagement, de plus une ligne haute tension ERDF doit être enfouie et le trajet de l'enfouissement passe par ces parcelles ;
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce bien et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

## **CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'enfouissement d'une ligne haute tension qui traverse la Commune, le LOT REIGNAC, renouvellement réseau HTAS 3x150 Al Saint-Antoine. Suite aux ventes de terrains réalisées par la Commune aux Rives de Clairet, le trajet a été modifié par ERDF et passe par la parcelle AN 454 en empruntant le tracé de la voie d'accès à la Base de Loisirs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes avec ERDF.

## **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur REGNER rappelle qu'il convient de publier le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif (RPQS) suivant l'article D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur REGNER présente ce rapport au Conseil municipal.

Ce rapport sera mis à disposition du public.

Le Conseil municipal adopte le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif de la Commune. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2008 DU S.I.A.E.P. DE VELINES**

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur REGNER présente, pour l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le Comité Syndical du S.I.A.E.P. de VELINES.

Le Conseil municipal approuve ce rapport.

## **AVENANT MARCHÉ DE MISE AUX NORMES DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de mise aux normes du restaurant scolaire il a été nécessaire de faire l'acquisition de matériel supplémentaire qui n'avait pas été prévu initialement dans le marché public.

Il s'agit de rayonnages et d'appareils liés à la préparation des repas. Il propose au Conseil le devis présenté par l'entreprise EQUIP'FROID SAS, entreprise attributaire du lot Equipement de cuisine, et qui se monte à **4 120,00 € HT**.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'éventuelle modification du montant de ce marché.

Le Conseil Municipal,

Considérant que cette modification ne remet pas en cause le choix de l'entreprise EQUIP'FROID qui demeure la moins disante,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant constatant cette modification et qui porte le marché à **14 300,00 € H.T.** au lieu de 10 180,00 € H.T.

## **MODIFICATION BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le SDE 24 a lancé cette année une nouvelle tranche de travaux qui entraîne un emprunt nouveau.

Pour réaliser cet emprunt du point de vue budgétaire il convient de passer des écritures d'ordre à des articles qui n'ont pas été pourvu au budget.

Sur les conseils de Mme le Receveur municipal, Monsieur le Maire propose donc la modification budgétaire suivante :

	Augmentation des recettes		Augmentation des dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
Groupements de collectivités I	16875	3 085,00 €		
Réseaux d'électrification I			21534	3 085,00 €

### **VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a fait l'acquisition d'un défibrillateur pour le Foyer municipal Jacques Prévert. De plus, le véhicule de police municipal a dû être équipé d'un système de sonorisation, nécessaire en cas d'urgence pour avertir la population. D'autres dépenses d'investissement non prévues (sèche-linge à l'école maternelle et outillage divers) obligent à abonder un article à l'opération 19, devenue insuffisamment pourvue. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose le virement de crédits suivants :

	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Matériel de transport <b>OP 27</b>	2182	2 000,00 €		
Terrains de voirie <b>OP 18</b>	2112	1 000,00 €		
Installations, matériel et outillage techniques <b>OP 19</b>			2315	3 000,00 €

### **SUBVENTION AU CCAS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'au budget 2009 une subvention de 12 000 € a été prévue pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune. Il convient donc de réaliser du point de vue comptable cette situation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement de la subvention de 12 000 € au CCAS.

# Informations et questions diverses

=oOo=

## **COMMISSION FLEURISSEMENT**

Monsieur LACLOTTE dresse un bilan des opérations de fleurissement. Il souligne en particulier la difficulté que pose l'arrosage de certains massifs et indique à l'Assemblée que la Commission du Fleurissement réfléchit à la mise en place de systèmes d'arrosage automatique au Trassil et à Mézières. De plus, il propose de restaurer l'éclairage du rond-point de Mézières pour mieux le mettre en valeur.

Madame PEYRONNET fait part au Conseil des petits problèmes posés par la gestion du fleurissement du pont. Elle demande et obtient l'approbation du Conseil pour la poursuite de ce fleurissement et mise en place d'une convention qui en fixera précisément les conditions, notamment pour les suspensions fleuries du pont Montaigne.

Monsieur le Maire encourage la Commission à poursuivre son effort de fleurissement pour 2010.

## **STATUE DE MONTAIGNE**

Monsieur le maire confirme que la fête du pain à Ponchapt fut un succès et il signale que grâce à l'action menée par l'association des Amis de Ponchapt une statue de la tête du philosophe Michel Montaigne est posée sur la place du village. Il invite les membres de l'Assemblée à réfléchir à la possibilité d'acquérir cette œuvre, considérant que son prix d'acquisition semble très accessible.

## **GRIPPE H1N1**

Madame PENISSON informe le Conseil sur les mesures à prendre en cas de pandémie de la grippe H1N1, et plus particulièrement au cas où le personnel communal serait massivement touché. Il convient de prévoir cette situation et de lister les services qui devront impérativement être maintenus. De plus, une cellule de crise est constituée qui supervisera les opérations.

Madame PENISSON explique aussi que des mesures préventives ont été prises comme la commande groupée de matériel passée avec la CdC et qui fait l'objet d'une délibération ce jour mais aussi par une formation qui a été suivie par les hôtesses de la RPA.

## **LES AMIS DU COEUR**

Madame PENISSON fait part de l'existence de l'association Les Amis du Cœur. Cette association se veut complémentaire des Restos du Cœur (créée sur Sainte-Foy en 1995, plus de 300 bénéficiaires). En effet, elle transforme en denrée et en fournitures, et en parfaite transparence, les dons en monétaire que reçoivent les Restos du Cœur et que leurs statuts leur interdisent d'encaisser. Les Amis du Cœur donnent ensuite les denrées et les fournitures au Restos qui peuvent ainsi les utiliser.

Madame PENISSON indique aussi que Les Amis du Cœur recherchent un terrain de 5 à 10 000 m<sup>2</sup> pour y établir un potager afin d'alimenter les Restos en produits frais.

## **DEFIBRILLATEUR**

Monsieur LABORDE confirme que la Commune vient d'acquérir un défibrillateur. Il indique que la section Croix Rouge de Bergerac propose ses services pour venir expliquer au plus grand nombre le fonctionnement de cet appareil. Outre le personnel municipal, il est envisagé de réunir toutes les associations utilisatrices du Foyer municipal Jacques Prévert où il sera installé.

Monsieur BOILEAU indique qu'il sera mis en place dans cette salle très

rapidement.

## **ECLAIRAGE PUBLIC DE L'AUTO-PONT**

Madame CHATEAU demande des nouvelles de l'éclairage de l'auto-pont qui enjambe la voie ferrée aux Quatre Ormeaux. Monsieur le Maire indique qu'il va contacter son homologue de Saint-Antoine-de-Breuilh pour faire avancer le dossier.

## **INFORMATIONS MUNICIPALES**

Monsieur REGNER indique que le LIEN sera distribué avant la fin du mois et qu'il convient de commencer à réfléchir aux articles qui prendront place dans le bulletin municipal annuel.

## **COMMISSION DES BATIMENTS**

Monsieur BOILEAU informe que la Commission des Bâtiments s'est déplacée à l'église de la Rouquette où la haie limitrophe pose problème aux voisins par son importance. Compte tenu de son état, il a été convenu de la remplacer par une autre haie plus jeune derrière un soubassement maçonné. La Commission étudie aussi avec les services techniques la réalisation d'un mur de façade adapté à l'architecture de l'église.

Par ailleurs, Monsieur BOILEAU indique au Conseil que les travaux de démolition du CFA vont commencer la semaine prochaine.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association EVALSCOP qui vient de se créer et qui a son siège social sur la Commune.
- Monsieur le Maire fait part du courrier du Club de Randonnée qui informe l'Assemblée de la prochaine visite de 20 randonneurs qui viennent de la commune de Sainte-Foy-d'Olonne.

Monsieur le Maire déclare la séance close.

## **Questions du public :**

- Madame ANDRO demande qui va financer l'achat des fournitures liées à la pandémie de grippe. Monsieur le Maire lui confirme que c'est bien la Commune qui a cette dépense à sa charge.
- Monsieur CORAUX demande où en sont les travaux de busage prévus devant le collège Elie Faure. Monsieur ROUSSEAU l'informe qu'ils vont commencer sous quinzaine.
- Monsieur CORAUX évoque l'état du terrain qui jouxte la jardinerie sise aux Quatre Ormeaux. Monsieur le Maire lui rappelle que ce terrain appartient au Département et qu'il n'est pas du ressort de la Commune de l'entretenir.